

MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement no. 104-10

Avis est par les présentes donné par le soussigné directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité :

Que lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce tenue le 22 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le règlement no. 104-10 lequel règlement amende le règlement de zonage portant le 61-06 de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce afin d'autoriser, à certaines conditions, les chenils et enclos dans la zone agricole permanentes, d'apporter des précisions à certaines dispositions du règlement, d'agrandir la zone industrielle I-61 à même une partie de la zone commerciale CA-36 (partie du lot 25-B-P), d'inclure un terrain (25-B-8) dans la zone commerciale CA-33 et un terrain (25-B-6) dans la zone commerciale CA-34, d'inclure trois terrains (23-P) dans la zone commerciale CA-40 et afin de modifier la zone résidentielle RA-22 en zone commerciale CA-45 .

Qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. de Beauce-Sartigan en date du 13 avril 2010;

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Gédéon-de-Beauce
Le 19 avril 2010

Pierre-Alain Pelchat
Directeur général
Secrétaire-trésorier